

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'API DE GESTION DE LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN)

## 1. CHAMP D'APPLICATION - OBJET

La direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC), l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), La Poste, OpenStreetMap France rejoins par la direction générale des finances publiques (DGFIP) ont fondé la Base Adresse Nationale (BAN), base de données dont le but est de référencer l'intégralité des adresses du territoire français, accessible sur le site <https://adresse.data.gouv.fr/>.

Les *Fondateurs* mettent à disposition l'*API de gestion*, interface de programmation applicative (API) dont le but est d'organiser la production collaborative de la BAN, en permettant aux *Utilisateurs* de lire, créer ou modifier des objets contenus dans la BAN, notamment les *Ressources principales* composant une adresse. Cette interface est principalement destinée aux *Fondateurs* et aux communes, en vertu des pouvoirs de police générale que chaque maire tient de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales. L'accès à l'API de gestion peut également être ouvert à des personnes morales ayant contracté avec les *Fondateurs* ou qui reçoivent un transfert de compétences de la part de communes (cas des établissements publics de coopération intercommunale notamment).

Il existe d'autres moyens de contribuer à la production collaborative de la BAN, tel le service Guichet Adresse édité par le Service National de l'Adresse (SNA) de la Poste et l'IGN, accessible sur le site <https://guichet-adressev2.ign.fr>.

Les utilisateurs de données doivent utiliser entre autres les fichiers diffusés via le site <https://adresse.data.gouv.fr/>.

Une période d'expérimentation a permis de vérifier l'adéquation de l'*API de gestion* avec les besoins des *Utilisateurs*. Le cadre et les conditions d'utilisation de l'*API de gestion* durant cette période ont été fixés dans une Charte d'expérimentation.

Les présentes conditions générales d'utilisation (*CGU*) définissent les modalités d'accès et d'utilisation de l'*API de gestion* de la BAN. Elles remplacent la Charte d'expérimentation.

En souscrivant aux *CGU*, l'*Utilisateur* s'engage à respecter, sans la moindre réserve, toutes les dispositions qui y figurent.

## 2. DÉFINITIONS

**API de gestion** : interface de programmation applicative qui regroupe l'ensemble des fonctionnalités permettant de collaborer à l'entretien de la Base Adresse Nationale. L'*API de gestion* permet notamment de lire, modifier, créer ou supprimer des objets contenus dans la BAN. La documentation *Utilisateurs* de l'*API de gestion* est accessible sur le site <https://github.com/BaseAdresseNationale>.

**Gestionnaire de la BAN** : entité chargée (conformément à la Convention relative à la création de la Base Adresse Nationale française – article 3) notamment d'héberger, d'éditer, d'administrer et d'assurer la maintenance de la BAN. L'IGN assure à date ce rôle.

**Communauté technique** : communauté composée d'experts techniques désignés par les *Fondateurs* de la BAN et chargée (conformément à la Convention relative à la création de la Base Adresse Nationale française – article 4) notamment d'assurer le suivi de la réalisation des contributions à la BAN, d'aider le *Gestionnaire de la BAN* à mettre en œuvre les orientations décidées, de définir des fonctionnalités de la BAN en s'appuyant sur les

remontées formalisées des *Utilisateurs*, de s'assurer de la bonne adéquation des développements aux remontées des *Utilisateurs*.

**Ressources principales** : les *Ressources principales* sont les ressources de l'*API de gestion* dont la composition constitue une adresse, soit une commune ('municipality'), un code postal ('postcode'), une voie, un lieu-dit, un quartier ou une ancienne commune ('group'), un numéro dans une voie ou un lieu-dit ('house number') et une localisation ponctuelle du numéro ('position'). Le descriptif technique des ressources de l'*API de gestion* est accessible sur le site <https://github.com/BaseAdresseNationale>.

**CGU** : désigne les présents termes et conditions générales d'utilisation du l'*API de gestion* de la BAN, contrat qui lie l'*Utilisateur* aux *Fondateurs*.

**Utilisateur** : désigne une personne morale ou une personne physique agissant pour le compte d'une personne morale, qui utilise l'*API de gestion* à partir d'un compte validé.

**Fondateurs** : désigne la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC), l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN), La Poste, OpenStreetMap France et à la direction générale des finances publiques (DGFIP)

### 3. DESCRIPTION DES FONCTIONNALITÉS DE L'API DE GESTION

L'*API de gestion* permet aux *Utilisateurs* de :

- lire les ressources
- créer une ressource
- modifier complètement ou partiellement une ressource
- marquer une ressource comme étant détruite

Le descriptif technique des ressources de l'*API de gestion* est accessible sur le site <https://github.com/BaseAdresseNationale>.

### 4. MODALITÉS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DE L'API DE GESTION

L'accès à l'*API de gestion* de la BAN est réservé aux mairies et aux partenaires des *Fondateurs* de la Base Adresse Nationale disposant d'un compte validé.

Cet accès est subordonné à une utilisation conforme des *Ressources principales* selon les conditions fixées par la licence Etalab pour les communes et groupements de communes et la licence du produit gratuit issu de la BAN pour les partenaires des *Fondateurs*.

Les autres données et métadonnées collectées via l'*API de gestion* ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la contribution à la Base Adresse Nationale. Elles ne peuvent être diffusées par les utilisateurs.

#### 4.1. Création d'un compte client et inscription

Pour accéder à l'*API de gestion* l'*Utilisateur* doit :

- s'identifier (créer un compte qui doit être validé ou se connecter à partir d'un compte validé existant) lorsqu'il accède à l'URL <https://api-ban.ign.fr> ;
- adhérer aux présentes *CGU* sans réserve ;

Des éléments justificatifs complémentaires peuvent être demandés par mail, notamment lorsqu'un *Utilisateur* agit pour le compte d'une mairie ou d'un partenaire des *Fondateurs* de la Base Adresse Nationale.

## 4.2. Éléments techniques de connexion

Le *Gestionnaire de la BAN* fournit à l'*Utilisateur* des éléments techniques de connexion (identifiant et mot de passe, appelés 'id' et 'secret' au sens de la documentation *Utilisateurs*) permettant l'accès à l'*API de gestion* par ses dispositifs clients de contribution. Un jeton (ou 'token') peut être ensuite demandé par les dispositifs clients de contribution pour chaque *Utilisateur*. Ce jeton se désactive après trente (30) minutes d'inaction et doit être redemandé. L'*Utilisateur* est responsable de l'utilisation de son identifiant personnel et de son mot de passe. Toute connexion à l'*API de gestion* et toute transmission de données effectuées en utilisant son identifiant personnel et son mot de passe est réputée avoir été effectuée par l'*Utilisateur*. Ces dispositions demeurent applicables y compris dans le cas où le pré-enregistrement de l'identifiant et du mot de passe sur le terminal de l'*Utilisateur* permet une connexion automatique à l'*API de gestion*. L'*Utilisateur* déclare accepter les caractéristiques et les limites d'Internet et, en particulier, reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et de ses performances techniques.

## 4.3. Gestion du compte et informations personnelles des *Utilisateurs*

Les données à caractère personnel sur l'*Utilisateur* recueillies par l'*API de gestion* font l'objet par le *Gestionnaire de la BAN* d'un traitement informatique ayant pour seules fonctions la gestion du compte de l'*Utilisateur* et l'évaluation par la *Communauté technique* du volume et de la qualité des contributions de l'*Utilisateur* afin d'optimiser le processus d'intégration des contributions, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté, l'*Utilisateur* dispose d'un droit d'accès, de rectification, de réclamation et d'opposition sur les données le concernant.

L'exercice de ce droit peut se faire via le formulaire en ligne accessible par le lien « Contact » sur le site ou à l'adresse suivante : Institut national de l'information géographique et forestière – service client - 73 avenue de Paris, 94165 SAINT-MANDE CEDEX.

Toutes les interactions d'un dispositif client d'un *Utilisateur* disposant d'un jeton valide avec l'*API de gestion* sont tracées par le biais d'un outil d'analyse et auditables sur demande : nombre et type d'accès, objets de la BAN recherchés, communes de recherche, etc.

## 5. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'*Utilisateur* s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à :

- contribuer à l'amélioration de la BAN, sur son périmètre géographique de compétence ;
- ne pas porter atteinte à l'intégrité de l'environnement de production ;
- ne déposer que des données éligibles à la Licence ouverte ;
- ne pas moissonner la base de données de l'*API de gestion* ;
- ne pas modifier les identifiants techniques de l'IGN et de la Poste ;
- respecter et à faire respecter les présentes *CGU* par ses agents, préposés et prestataires.

Le non-respect des présentes *CGU* peut entraîner le refus de tout nouvel accès à l'*API de gestion*.

## **6. DROITS ET ENGAGEMENTS DU *GESTIONNAIRE DE LA BAN* ET DE LA *COMMUNAUTE TECHNIQUE***

Le *Gestionnaire de la BAN* se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier le respect des présentes *CGU* et, à défaut de ce respect, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Le *Gestionnaire de la BAN* est habilité à mettre en œuvre des limitations techniques sur l'API. Ces limitations peuvent prendre la forme d'un nombre d'appel maximum par client de l'*Utilisateur* ou par adresse IP. Ces limitations ont pour vocation à protéger l'environnement de production.

La *Communauté technique* s'engage vis-à-vis des *Utilisateurs* à prendre en considération leurs remarques et suggestions et à leur apporter du support technique.

La *Communauté technique* est habilitée à retirer unilatéralement le statut de contributeur à tout *Utilisateur* ne respectant pas ses engagements.

## **7. RESPONSABILITÉ**

Les *Fondateurs* s'engagent à fournir les moyens nécessaires et raisonnables pour assurer ou faire assurer un accès continu à l'*API de gestion*. Les *Fondateurs* ne peuvent toutefois être tenus pour responsable à l'égard des *Utilisateurs* en cas d'interruption, de défaillance, de défaut éventuel de qualité du service pour quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons de maintenance, d'entretien ou de mise à jour des serveurs.

L'*Utilisateur* reconnaît connaître et accepter les contraintes et limites du réseau internet, notamment en matière de transmissions de données d'informations via les réseaux et d'atteinte aux données.

## **8. LITIGES**

Les présentes *CGU* sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant entre les *Fondateurs* et l'*Utilisateur* sur leur interprétation ou leur exécution, le litige en résultant sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.